

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal sous la présidence de M. Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 10 avril 2026 à 20h00

(convocation datée du 02/04/2026)

Membres présents :

Sébastien BLAISE, Christophe DOHRMANN, Élise EICHWALD, Laura FEVRE, Pierre FLAMANT, Solène HAUSS, Patrice HILT, Denis JUND, Louise JUND, Angèle LÉONHART, Fabien POGGIATO, Muriel WEIL, Céline WOLF.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Dominique DIFFINÉ, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s) :

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

Fabien POGGIATO, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, Secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint avec 13 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 mars 2026

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 13

Résultats du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 mars 2026 qui est approuvé à 14 voix pour et 1 abstention.

2- Approbation du Procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

3- Délibération autorisant l'octroi de cadeaux à l'occasion d'évènements importants

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide les dépenses suivantes :

- octroi de cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissances, décès ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite ...) ou d'autres événements importants pour les élus, agents communaux (titulaire ou non) ainsi que les personnes ayant un lien privilégié avec la commune. Le montant maximal du cadeau est fixé à 300 € TTC.
- publication d'annonces et achats de couronnes, de plaques ou de gerbes mortuaires offertes par la commune lorsqu'elles honorent un élu, un agent (titulaire ou non) ainsi que toute personne ayant œuvré pour la commune. Le montant maximal de pareille dépense est fixé à 600 € TTC.

Il est décidé que la Maire peut moduler librement le montant alloué, dans la limite de ces plafonds.

Les dépenses seront imputées sur le compte 6232 du budget général.

Cette délibération est valable pour toute la durée du présent mandat (2026 à 2032).

4- Détermination des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des fêtes et cérémonies

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la nomenclature comptable M57, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ou encore les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs à la retraite ou de médailles du travail ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompense sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- le feu d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- les locations de matériel (podiums, chapiteaux...) liées aux manifestations ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est valable pour toute la durée du présent mandat (2026 à 2032).

5- Autorisation donnée par le Conseil municipal au Maire de signer tout document nécessaire à la bonne gestion et administration de la forêt communale

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire :

- à signer tout document nécessaire à la bonne gestion et administration de la forêt communale (et notamment les devis, contrats et conventions relatifs à la gestion et à l'administration de la forêt communale, y compris les carrières) ;

- à procéder à la vente de bois à l'amiable, aux meilleures conditions du marché.

Cette délibération est valable pour toute la durée du présent mandat (2026 à 2032).

6- Délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire pour les marchés et accords-cadres

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil municipal pour pouvoir valablement signer les marchés publics passés par la commune.

Or, par application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est possible pour le Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions,

Afin de faciliter la bonne administration municipale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger M. le Maire, par délégation, et pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à hauteur de 207 000 € H.T. conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- d'autoriser M. le Maire à charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Cette délibération est valable pour toute la durée du présent mandat (2026 à 2032).

7-Détermination de la composition des commissions communales 2026-2032

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
--	--

Suite au renouvellement du Conseil Municipal installé en date du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner les commissions ainsi que les différents membres.

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions et de désigner les membres suivants :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal détermine à l'unanimité la composition des commissions et les membres suivants :

□ Commission communale « *Finances* »

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Christophe DOHRMANN
3.	Fabien POGGIATO
4.	Muriel WEIL
5.	Angèle LÉONHART
6.	Laure FEVRE
7.	Sébastien BLAISE

□ Commission communale « *Forêt et plaine* »

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Fabien POGGIATO
3.	Christophe DOHRMANN
4.	Muriel WEIL
5.	Denis JUND
6.	Élise EICHWALD
7.	Sébastien BLAISE
8.	Céline WOLF

□ Commission communale « *Communication et relations publiques* »

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Muriel WEIL
3.	Élise EICHWALD
4.	Angèle LÉONHART
5.	Sébastien BLAISE
6.	Solène HAUSS
7.	Denis JUND

□ Commission communale « *Urbanisme* »

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Christophe DOHRMANN
3.	Fabien POGGIATO
4.	Angèle LÉONHART
5.	Sébastien BLAISE
6.	Solène HAUSS
7.	Denis JUND

□ Commission communale « *Travaux* »

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Fabien POGGIATO
3.	Christophe DOHRMANN
4.	Sébastien BLAISE
5.	Denis JUND
6.	Angèle LÉONHART
7.	Dominique SCHAEFER

□ **Commission communale « Grands anniversaires »**

1. Président	Patrice HILT
2. Vice-Président	Muriel WEIL
3.	Christophe DOHRMANN
4.	Fabien POGGIATO
5.	Angèle LÉONHART
6.	Louise JUND
7.	Céline WOLF
8.	Élise EICHWALD

□ **Commission communale consultative de la chasse**

1.	Patrice HILT
2.	Christophe DOHRMANN
3.	Fabien POGGIATO

□ **Commission communale chargée de l'accueil des écoliers pendant le temps scolaire en cas de grève des enseignants (art. L. 133-7 C. éduc.).**

1.	Muriel WEIL
2.	Christophe DOHRMANN
3.	Céline WOLF
4.	Élise EICHWALD
5.	Laura FEVRE
6.	Louise JUND
7.	Esther SPACH
8.	Lysiane SCHAEFER
9.	Paul HOFMANN

Ont signé les Conseillers présents.

À Offwiller, le 10 avril 2026.

Pour copie conforme :

- le Maire, Patrice HILT.

- le secrétaire de séance, Fabien POGGIATO.